VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°386/2026/PM

OBJET : Occupation du domaine public, Salon du Santon à la Salle Polyvalente Louis Picard et son Parvis.

Dossier suivi par : Madame Frédérique CONDET, Adjointe au Maire Déléguée à l'Éducation et à la Culture.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'arrêté ministérielle du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Dans le cadre du salon du Santon, la Mairie de Marguerittes représentée par Madame CONDET Frédérique, adjointe déléguée à la culture, sis 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes, la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sont occupés du samedi 31 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026 de 06h00 à 20h00,
Considérant que tous les commerçants, forains et exposants particuliers soient à jour de leurs documents administratifs pour cette période et qu'ils doivent s'assurer de la solidité et de la stabilité de leurs installations de manière à garantir la sécurité du public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de ces journées,

ARRÊTE

Article 1 : La Mairie de Marguerittes est autorisée à occuper la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour le salon du santon du samedi 31 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026 de 06h00 à 20h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la plaine de Peyrouse, partie herbeuse du samedi 31 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026 de 06h00 à 20h00.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/10/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82314

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/10/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82314